



Famille et solidarités
Petite enfance

Décision n° 2023-275

Objet : Contrat de cession de droit avec la compagnie ZEBULINE relatif à la représentation d'un spectacle au sein du RAM-RAP

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat avec la compagnie ZEBULINE relative à la proposition cession de droits de représentation d'un spectacle,

Considérant que la prestation sera assurée le mercredi 29 novembre 2023, sous forme de deux représentations,

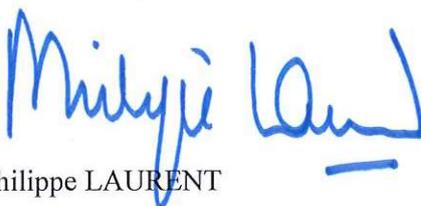
DECIDE de signer le contrat avec la compagnie Zébuline relatif à l'organisation d'un spectacle au sein du RAM-RAP le 29 novembre 2023.

PRECISE que le montant de la prestation est fixé à 850 € TTC.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 10 octobre 2023




Philippe LAURENT